

**Orientation****9/5****CLAP****FICHE N° 59 i****Version : 4****Directive 97/23/CE****Mots clés :**

Code

Norme

Exigences essentielles

**Référence directive :**

Article 5- 97/23/CE

**Accepté par le GTP :****08/11/1999****Accepté par le CLAP :****08/11/1999****Sujet :** Nouvelle approche – Utilisation d'un autre document qu'une norme harmonisée**Question :**

Dans quelles conditions peut-on utiliser, pour l'application de la DESP, un autre document que la norme harmonisée (norme nationale, code professionnel ou document technique privé) pour concevoir et fabriquer un équipement sous pression ?

**Réponse :**

- 1) L'utilisation de la norme harmonisée n'est pas obligatoire.
- 2) Toutefois, la directive n'a pas prévu de dispositions conférant la présomption de conformité à d'autres documents que les normes harmonisées.  
Un fabricant utilisant un autre document doit décrire dans sa documentation technique les solutions retenues pour satisfaire aux exigences essentielles de la directive.  
L'organisme notifié (ou le service inspection des utilisateurs) doit, en fonction du module retenu, valider ces solutions.
- 3) Les exigences techniques de la Directive sont données dans l'annexe I. Lorsqu'une norme nationale, un code professionnel ou un document technique privé est utilisé pour répondre à l'Annexe I, seulement le contenu technique de ce document est pertinent. Les autres dispositions de ce document (notamment concernant les organismes ou les procédures de certification) ne concernent pas l'application de la DESP.

NOTE : Voir également CLAP 60 - Orientation 9/6.

Modifications par rapport à la précédente version adoptée : Reprise de l'orientation 9/5 (08/11/99) et correction rédactionnelle en date du 16-09-2004.